

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 décembre 2024

Date de convocation : 12/12/2024

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 11 Excusés : 2

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Eric MAZAIN,

Mesdames Yoanna FORTON, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

EXCUSES : Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

M le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

M Eric MAZAIN, adjoint au Maire, s'interroge sur les termes de la délibération n°6 relative au choix des entreprises pour la réhabilitation de la Maison Argilur Nau. La délibération mentionne que le Conseil municipal a décidé de ne pas attribuer le marché public et que le projet ne peut être réalisé dans les conditions actuelles, mais il n'est pas mentionné l'abandon du projet.

M. le Maire rappelle que ce projet de réhabilitation est travaillé depuis plus de 7 ans avec de nombreux partenaires publics (Etat, Région, Département, CAPB) et fait l'objet de financements publics à hauteur de 80 % du coût total de l'opération. A ce titre, la décision d'abandon du projet ne peut être décidée par le Conseil Municipal seul, mais doit faire l'objet d'une décision collégiale de l'ensemble des partenaires impliqués. C'est à ce titre qu'une réunion est organisée le 18 décembre 2024 afin de statuer sur l'avenir du projet.

Après avoir entendu M le Maire dans ses explications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR N°1 – Personnel : modification du temps de travail de deux agents communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un emploi permanent à temps non-complet de secrétaire de mairie adjoint a été créé par délibération du 22 mai 2019 et qu'un emploi permanent d'adjoint technique affecté à l'entretien des bâtiments communaux a été créé par délibération du 18 juillet 2023.

Il expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de ces deux emplois afin de palier à une charge de travail supplémentaire au sein du secrétariat de mairie et au sein des locaux scolaires.

Pour l'emploi de secrétaire de mairie adjoint :

La modification du temps de travail de l'emploi étant supérieur à 10% du temps de travail initial et/ou fait perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 1^{er} décembre 2024 de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grades associés	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire de mairie adjoint	- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet	art. L.332-8 3° CGFP /

Cet emploi pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions suivantes art. L.332-8 3° CGFP.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 558.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2021.

Par ailleurs, M. le Maire précise que le Comité Social Territorial a été consulté et a rendu un avis favorable à cette augmentation du temps de travail de l'emploi de secrétaire de mairie adjoint lors de sa séance du 21 novembre 2024,

Pour l'emploi d'adjoint technique affecté à l'entretien des bâtiments communaux :

La modification du temps de travail de l'emploi étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Emploi	Grades associés	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique pour l'entretien des bâtiments	- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	22h16	art. L.332-8 3° CGFP /

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (31h hebdomadaires) de secrétaire de mairie adjoint,
- **DECIDE** la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie adjoint, tel que décrit ci-dessus.
- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} janvier 2025, de 20h20 à 22h16 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique affecté à l'entretien des bâtiments communaux
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ORDRE DU JOUR N°2 – Administration générale – Cimetière : lancement d'une procédure de reprise de concessions et régularisation de concessions anciennes

M. le Maire informe que dans le cadre de la mise à jour des registres de concessions du cimetière de la commune situées sous les cloîtres (carrés 1 à 4), démarche engagée en novembre 2024, il a été mis en évidence l'absence de nombreux titres de concessions.

Il précise que cette première étape est nécessaire avant d'engager les procédures de reprise des concessions en état d'abandon, des concessions non renouvelées et des concessions en terrain ordinaire (terrain sans titre de concession).

Un affichage a été apposé en Mairie et au cimetière, ainsi que sur l'ensemble des tombes concernées afin d'obtenir tout renseignement susceptible de donner des indications précises sur les concessionnaires et ayants-droits. Cet affichage restera en place pendant 6 mois afin de laisser aux familles le temps d'en prendre connaissance. Un tableau listant toutes les concessions sans titre a été établi.

Ainsi, les familles sont invitées à se manifester auprès du secrétariat de mairie. Des rencontres avec des élus du Conseil municipal pourront également être organisées pour clarifier certaines situations.

M. le Maire rappelle que la même procédure avait été engagée en 2018 concernant les concessions situées en extérieur (carrés 5 à 11).

Il avait, ainsi, été mis en évidence que la grande majorité des concessions pour lesquelles aucun titre n'existait en mairie étaient de réelles concessions de famille. En effet, pour beaucoup d'entre elles, les premières inhumations datent du début du 20ème siècle, voire de la fin du 19ème.

Aussi, afin de permettre aux familles de procéder aux inhumations de leurs défunts dans le cimetière communal, il apparaissait nécessaire de régulariser ces concessions.

M. le Maire propose que les mêmes modalités soient appliquées pour les concessions situées dans les carrés 1 à 4, et qu'en conséquence, à la suite des retours des familles, certaines de ces concessions fassent l'objet d'une régularisation.

Il rappelle que par délibération du 19 novembre 2009, le conseil municipal a fixé une durée de concession uniforme de 30 années.

En conséquence, M. le Maire propose que soient rédigés de nouveaux actes de concession pour 30 ans. Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette régularisation et d'en fixer les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la régularisation des concessions sans titre par la rédaction d'un nouvel acte pour 30 ans à compter du 1^{er} juin 2025
- **DECIDE** que cette régularisation sera concédée gratuitement pour les 30 années prévues dans ce même acte
- **PRECISE** que cette disposition ne s'applique qu'aux concessions pour lesquelles les familles se sont manifestées pendant la période de mise à jour des registres, à savoir de novembre 2024 à mai 2025
- **PRECISE** que la demande de régularisation ne peut être demandée que par les ayants droits pouvant prétendre à être inhumé dans la concession ; cette disposition ne pourra donc être demandée par des tiers ou des membres de famille de lien indirect
- **PRECISE** que le nouvel acte de concession sera rédigé au nom du premier concessionnaire s'il est connu, ou au nom de la famille, et ce afin d'éviter de léser tout ayants-droit pouvant prétendre à être inhumé dans la concession
- **PRECISE** que lors de l'échéance de cette concession, il appartiendra à la famille de se manifester pour en demander le renouvellement, et qu'il leur faudra s'acquitter de la redevance correspondante selon les tarifs en vigueur au moment du dit renouvellement

ORDRE DU JOUR N°3 – Baux ruraux : attribution de terres communales

Monsieur Eric MAZAIN, 3^{ème} adjoint, expose que M David CAZENAVE domicilié sur la commune d'Urt bénéficiait d'un bail rural de 9 année depuis le 11 novembre 2013 pour la parcelle cadastrée D155 d'une superficie de 4ha35, et située au lieu-dit Saharra. Par courrier du 09 juin 2023, M CAZENAVE a été informé que le bail arrivait à échéance le 10 novembre 2024 et qu'il ne ferait pas l'objet d'un renouvellement.

Ainsi, un appel à candidature a été lancé pour la location de cette parcelle communale à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un dossier de candidature a été déposé auprès du secrétariat de mairie par l'EARL SAHARA, représentée par Mme Véronique DARRITCHON et M Michel DARRITCHON.

La commission Agriculture et Forêts s'est réunie le 12 décembre 2024, et a procédé à l'examen de cette candidature. Il a été décidé d'émettre un avis favorable à la candidature de l'EARL SAHARA pour la location des terres communales cadastrées D155 d'une superficie de 4ha35.

Aussi, afin de pouvoir établir le bail correspondant, il convient que le conseil municipal se prononce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2025, un bail rural de 9 années à l'EARL SAHARA pour la location des terres communales situées sur la parcelle D155 pour une superficie de de 4ha35
- **FIXE** la valeur annuelle du bail à 80 €
- **CHARGE** M le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR N°4 – OGEC – Ecole privée Immaculée Conception : Convention relative aux modalités de participation de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les enfants scolarisés à l'école privée Immaculée conception sont accueillis au sein des locaux de l'école publique pour la restauration scolaire. Il précise également que les repas de l'ensemble des élèves (école publique et école privée) sont préparés par les cuisines de l'EHPAD Berebiste qui refacture le coût des repas à la commune. La Commune facture ensuite les repas aux familles selon la présence effective des enfants.

Il rappelle également que la municipalité a fait le choix de ne pas opérer de distinction entre les élèves du public et du privé lors de la refacturation de la prestation de restauration scolaire.

Il informe que le Trésor Public demande que les modalités de prise en charge des repas des élèves scolarisés à l'école privée fassent l'objet d'une convention entre l'OGEC et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue d'appliquer le forfait communal pour les enfants scolarisés à l'école privée. Ce forfait versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique.

Aussi, il présente un projet de convention fixant les modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, relative à la fois au versement du forfait communal à la fois à la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de relatives aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Immaculée Conception, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** M le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

DIVERS

* M. le Maire :

- informe qu'une réunion avec tous les partenaires pour le projet de réhabilitation de la Maison Argilur Nau – Création d'un CCR est programmée pour le 18 décembre 2024 à 17h au 1^{er} étage de la Maison Darrieux afin de statuer sur le projet. Par ailleurs, il précise avoir eu un retour des services du Département concernant la date butoir fixée au 31 décembre 2024 pour débiter les travaux ; ainsi, aucun délai supplémentaire n'est accordé.

Mme LASSERRE, qui représente la Commune au sein de l'association Clarenza, informe que lors de la dernière réunion du CA, les membres ont fait part de leur regret de ne pas avoir été informés du montage du dossier de travaux et du budget prévisionnel de l'opération ainsi que des retours des entreprises et notamment du constat d'un budget nettement supérieur au prévisionnel. Ils soulignent qu'ils auraient pu réfléchir à des solutions pour des financements complémentaires. M le Maire conclut que le label de CCR n'est pas remis en question, cependant il précise qu'en l'absence d'outil de travail, objet de la réhabilitation, toutes les actions inscrites dans la CPO dans le cadre du CCR seront plus difficilement réalisables.

- informe qu'une réunion de bornage est programmée pour définir les limites du terrain de la nouvelle école privée. Le Président de l'AEP a indiqué qu'il souhaitait que les travaux de création de cette nouvelle école soient terminés pour la rentrée de septembre 2026. M. le Maire précise également qu'une DIA a été reçue pour l'acquisition du bâtiment de l'école privée. Enfin, une réunion avec l'OGEC s'est tenue le 6 décembre ; les membres de l'OGEC ont fait part de leurs difficultés financières.

- présente le projet d'enseignement renforcé en Gascon porté par la CAPB. Ce projet consiste à mettre en place au sein des écoles primaires, et ce dès la maternelle, des heures d'enseignement en Gascon à raison de 3 h par semaine. Le cours serait dispensé par un enseignant en gascon selon le programme scolaire. Les cours débutant pour les élèves de maternelle, cet enseignement serait poursuivi sur les cycles suivants. Si la commune souhaite s'engager dans cette démarche, il convient d'en aviser l'Education Nationale, qui se chargera de le mettre en place. Cet engagement devra être acté par délibération du Conseil Municipal. M. le Maire précise que lors de la réunion de présentation, il était précisé que les enseignants n'avaient pas à être associés à la discussion, cependant, si la commune souhaite la mise en place de cet enseignement, et afin de conserver de bons rapports avec les enseignements de l'école publique, M le Maire estime qu'il est important de les en informer au préalable. Il ajoute qu'à ce jour, aucune précision complémentaire n'a été communiquée pour la mise en place de ce même dispositif au sein des écoles privées.

- fait un compte rendu des affaires contentieuses en cours :

- Mme WARTELLE DE BYKOWSKA, ancienne céramiste qui occupait un local artisanal dans l'ancienne Grange Darrieux. Ainsi, le rapporteur public a conclu au rejet la demande de Mme au motif de défaut de préjudice établi : l'audience s'est déroulée le 3 décembre 2024 et a été mise en délibéré.
- la SCEA Les Jardins Oreka demande l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 64 289 23 B0012 du 22 décembre 2023 ; dossier en cours d'instruction auprès du Tribunal Administratif de Pau
- la SCEA Prousine conteste la résiliation des baux ruraux au 31/12/2023 ; dossier en attente du retour des avocats des deux parties.

* M. Frédéric DUCAZEAU, adjoint au Maire, fait un point sur les différents travaux :

- raccordement au gaz de la Gendarmerie : les compteurs installés n'étant pas conformes aux exigences d'Antargaz, il convient de les remplacer. Antargaz interviendra dès remplacement pour procéder au raccordement.
- Eclairage du terrain de sport : le syndicat TE64 dispose encore de fonds pour soutenir financièrement ce type de travaux. Il convient d'en effectuer la demande par courrier.
- Atelier participatif pour la revalorisation du quartier Pessarou : bonne participation de nombreux Pessaroy qui ont assisté à cette réunion. Un questionnaire sera envoyé prochainement à l'ensemble des habitants de ce quartier.
- Accessibilité de l'Eglise : un réaménagement dans l'enceinte de l'Eglise a été effectué par les agents communaux afin de répondre aux règles d'accessibilité
- Fréquentation touristique pour la saison 2024 : présente les données chiffrées communiquées par l'Office de Tourisme. Fréquentation en hausse par rapport à l'année passée (visites guidées, Terra Aventure)

* M. Michel EPELVA, adjoint au Maire :

- fait le compte-rendu du conseil d'école de l'école publique qui s'est tenu le 26 novembre 2024.
- informe que M ALFARO, qui assure la gérance du Trinquet depuis le 1^{er} janvier 2023, s'est plaint des visites régulières des gendarmes, visites qui nuisent à son activité. M EPELVA s'est rendu à deux reprises au Trinquet afin de rencontrer M ALFARO, étant précisé que ces rencontres avaient été programmées en accord avec ce dernier, or M ALFARO était absent à ces deux occasions. M EPELVA précise que de nombreuses plaintes sont

adressées à la mairie depuis plusieurs mois (troubles de voisinage, troubles de la tranquillité publique - bruits excessifs, non-respect des horaires, salubrité publique), que des rencontres avec M ALFARO ont été organisées également en présence de M le Maire afin de lui rappeler les obligations qui lui incombent et telles que prévues dans le bail de location signé en date du 15 décembre 2022. Il conclut que M ALFARO, malgré les nombreux rappels à l'ordre dont il a fait l'objet, ne respecte pas les termes du bail de location. Par ailleurs, il informe que du matériel électrique est entreposé dans la cancha ce qui constitue un réel danger en terme de sécurité incendie (blocage des évacuations de sortie) mais également pour le Trinquet qui est un immeuble protégé au titre des Monuments Historiques. Il propose de fixer une nouvelle rencontre avec plusieurs élus afin de discuter de la situation avec M ALFARO.

* M. Eric MAZAIN, adjoint au Maire :

- Sollicitation de l'Office Français de la Biodiversité concernant les parcelles communales situées sur Orègue et sur lesquelles des clôtures ont été installées dans la partie boisée, et gênant leur intervention. Les membres de la commission ont prévu de rencontrer l'agriculteur qui dispose du bail rural de ces parcelles.

- Eboulement du chemin Bordaxuri au niveau du nouveau lotissement Martinto : suite à une rencontre sur site avec le porteur du projet de lotissement et le cabinet de géomètre Geodenak, des devis ont été demandés pour remise en état de la voie.

* Mme Anne LASSERRE, adjointe au Maire, fait le compte-rendu de la rencontre avec le club de tennis de la Bastide Clairence. L'école de tennis a été relancée (signature d'une convention, affiliation auprès de la fédération), et compte à ce jour 22 licenciés (enfants et adultes). Les cours de tennis sont utilisés les mardis, mercredis et jeudis, les cours pour les enfants sont dispensés tous les mercredis. Les matchs contre des clubs du secteur ont lieu le dimanche matin. Une nouvelle réunion sera organisée début janvier afin de valider les conventions entre la commune, le tennis club et avec l'association Arieste Uberte pour l'utilisation du local situé Pont de Port.

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François	Excusé	
3	A2	EPELVA	Michel	Excusé	
9	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		